

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition d'une emprise sur la propriété de Bolton Food SAS pour la mise en sécurité  
du cheminement piéton**

**Afin de permettre la mise en sécurité du cheminement piéton qui longe le Steïr, dans le prolongement du chemin de Prateyer, la ville de Quimper souhaite faire l'acquisition d'une emprise d'environ 65 m<sup>2</sup> sur la propriété de Bolton Food SAS (ex-Saupiquet) cadastrée section BS numéro 75 pour un montant estimé à 19 €.**

\*\*\*

Suite aux remarques formulées lors de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap, il s'est avéré qu'une mise en sécurité du cheminement piéton qui longe le Steïr était nécessaire sur une portion rendue difficile d'accès. Des négociations ont donc été engagées avec l'entreprise Bolton Food SAS, propriétaire de la parcelle cadastrée section BS numéro 75 sur laquelle la ville de Quimper souhaite faire l'acquisition d'une emprise d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Cette emprise étant classée en zone N (in) au plan local de l'urbanisme, l'entreprise a accepté la proposition de cession à hauteur de 0,30 € du m<sup>2</sup>.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la Ville.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par la Ville d'une emprise de 65 m<sup>2</sup> environ pour permettre la mise en sécurité du cheminement piéton qui longe le Steïr, au prix de 0,30 € /m<sup>2</sup> auprès de la société Bolton Food SAS ou toute autre société qui s'y substituerait ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.